

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU S.I.R.P.  
ANNÉE 2021-2022**

Les services proposés par le S.I.R.P. (cantine, garderie, et ramassage scolaire) ouverts aux familles ne peuvent fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun et le respect du règlement ci-dessous.

**Pour rappel, seul le SIRP est responsable des enfants durant ce temps périscolaire. Toute demande ou remarque doit impérativement être adressée au secrétariat du SIRP : 05.59.71.57.15 ou à la Mairie d'ABIDOS et non auprès des enseignantes.**

**Le personnel du SIRP est chargé de :**

- prendre en charge les enfants,
- confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit,
- veiller à une bonne hygiène corporelle et générale,
- prévenir toute agitation, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- prévenir les élus du SIRP dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement des services,
- consigner les incidents sur un cahier de liaison.

**L'enfant :**

L'enfant doit respecter :

- ses camarades,
- le personnel,
- le matériel,
- la nourriture.

**Les parents :**

Tout enfant ne peut être accueilli dans l'un des services du SIRP que s'il a été préalablement inscrit. En cas de non-inscription, il est de la responsabilité des parents de récupérer son enfant aux horaires de sortie.

**Mise à jour du Règlement**

Ce règlement pourra être modifié en cours d'année.

**Acceptation du Règlement**

L'inscription à l'un des services du S.I.R.P. vaut acceptation du règlement intérieur général.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
D'OS-MARSILLON – ABIDOS**

---

**Les membres du SIRP**

**Responsables élus :**            **Jean-Claude MIRASSOU, Président**  
   **Jérôme TOULOUSE, Vice-président**

**Élus du SIRP :**                    **Karine AGRAFEIL**  
   **Martine BACARDATZ**  
   **Jacques BRUNO**  
   **Mélinda CAZALET**  
   **Christian CHAFFANEL**  
   **Edouard DE GRANGE**  
   **Vanessa DONNAY**  
   **Mireille JOUBERT**

**Fait à ABIDOS le 6 juillet 2021**

**Pour le bureau, le Président**

**Rappel des horaires :**

<b>Lieux</b>	<b>Matin</b>	<b>Après midi</b>
<b>Garderie</b>	<b>07h00 – 08h20</b>	<b>16h30 – 18h00</b>
<b>Ecole Abidos</b>	<b>08h20 – 12h00</b>	<b>14h05 – 16h35</b>
<b>Ecole Os Marsillon</b>	<b>08h20 – 12h00</b>	<b>14h00 – 16h30</b>
<b>Cantine</b>	<b>12h00 – 14h00</b>	<b>-</b>

**FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE  
ANNÉE 2021-2022**

La cantine scolaire du S.I.R.P. se situe à ABIDOS, face à l'école primaire.

**Téléphone/Répondeur : 05.59.71.55.02**

**PRIX DU REPAS :**

Pour cette nouvelle année scolaire, à la demande des parents d'élèves et compte tenu des mesures sanitaires mises en place le nombre d'agents d'animation en charge de la surveillance des enfants durant le temps de la cantine passera de quatre à cinq personnes. Ce qui engendre des coûts supplémentaires répercutés au niveau du tarif des repas.

Le prix des repas sera de :

- **4.10€ pour les enfants des communes d'ABIDOS et d'OS-MARSILLON**
- **4.60€ pour les enfants extérieurs aux deux communes**

La décision est prise en comité du SIRP le 6 juillet 2021.

Ce prix peut être modifiable en cours d'année.

Le règlement des repas se fait au début du mois en fonction du nombre de repas commandés le mois précédent.

Paiement par chèque à la Mairie d'ABIDOS aux heures de permanence ; par prélèvement ou par internet :

Les chèques doivent impérativement être libellés à l'ordre suivant :

*Régie Recette Cantine Garderie SIRP ABIDOS/OS-MARSILLON*

Lundi de 10h à 12h, mercredi de 10h à 12h et de 16h à 17h et vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h. Ou bien par courrier postal à la Mairie d'Abidos.

**COMMANDE ET ANNULATION DES REPAS :**

**Toute commande, annulation ou report de repas se fait uniquement à la cantine scolaire.**

Un répondeur prendra votre demande en dehors des heures de cantine. Tel : 05.59.71.55.02.

Toute commande ou annulation d'un repas transmis par un enfant ne sera pas prise en compte.

Un traiteur assurant la fourniture des repas, les commandes et annulations à ce dernier se font comme suit :

Lundi matin **avant 12 heures** pour le mardi,

Mardi matin **avant 12 heures** pour le jeudi,

Jeudi matin **avant 12 heures** pour le vendredi,

Vendredi matin **avant 12 heures** pour le lundi de la semaine suivante.

Aucune commande et annulation ne seront prises pendant les vacances ou jours fériés ou le mercredi.

**Tout repas qui ne sera pas commandé dans les délais ne pourra pas être fourni.  
Tout repas qui n'est pas annulé le jour d'école précédent avant midi, restera à la charge des parents.**

**Rappel** : la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ne nous permet pas de sortir les repas de la cantine scolaire, ils sont consommables uniquement sur place.

### **PERSONNEL DE LA CANTINE :**

**Responsable de cuisine :** Marie-Hélène  
**Responsables des enfants :** Les agents d'animation  
**Élus responsables :** Jacques BRUNO,  
Melinda CAZALET

### **RÈGLEMENTATION :**

La cantine scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 14h05.

**Les enfants non-inscrits à la cantine doivent être récupérés par les parents à 12h00 dernier délai.** Si un enfant ne peut être récupéré à 12h00 il est de la responsabilité des parents de prévenir l'école et de contacter une des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant.

**Pour les enfants de l'école primaire d'Abidos** : la réglementation n'impose aucune surveillance des enfants qui ne vont pas à la cantine au-delà de 12h00.

## **Règles de vie en commun**

Les principes fondamentaux suivants sont à respecter de la part de l'enfant :

- respect du personnel encadrant ainsi que des intervenants extérieurs,
- respect des autres élèves,
- respect des horaires,
- respect des locaux et du matériel.

Le non- respect de ces règles entraînera des sanctions individuelles et/ou collectives.

Par enfant, un carnet de liaison est instauré, spécifique au transport scolaire, à la cantine et à la garderie. Il permettra la transmission d'informations et sera éventuellement complété par les animatrices, lorsque des anomalies de comportements des enfants seront constatées. Ce cahier devra être signé par les parents et retourné aux animatrices.

Après deux avertissements, les parents seront convoqués devant la commission du SIRP. Suivant la gravité des faits reprochés, une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée.

L'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone portable, est interdite.

### **RÉGIMES PARTICULIERS :**

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou un régime particulier, il est demandé aux parents de prendre contact avec le SIRP pour mettre en place un PAI (Projet d'Accueil

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
D'OS-MARSILLON – ABIDOS**

---

Individualisé). Ce PAI sera scrupuleusement respecté tout au long de l'année et ne pourra être modifié qu'après obtention d'un certificat médical précisant l'annulation ou les changements à prendre en compte.

Une fiche pour chaque enfant bénéficiant d'un régime particulier sera tenue et restera à la cantine afin que le personnel puisse s'y référer.

La cantine est collective. Les demandes de repas spécifiques autres que pour des raisons médicales ne pourront pas être prises en compte.

**DIVERS :**

À table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés.

**FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE  
ANNÉE 2021-2022**

La garderie se situe à côté de l'école maternelle d'Os-Marsillon.

**Téléphone : 05.59.60.44.85**

**Une participation forfaitaire est demandée aux parents :**

- 1,00 € / jour par enfant dont les parents habitent à Os-Marsillon ou à Abidos,
- 1,50 € / jour par enfant dont les parents habitent d'autres communes.

**Paiement à la Mairie d'ABIDOS aux heures de permanence (selon les mêmes modalités que pour la cantine) :**

Lundi de 10h à 12h, mercredi de 10h à 12h et de 16h à 18h et vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h. Ou bien par courrier postal à la Mairie d'Abidos.

**HORAIRES :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8 h 20 et de 16h30 à 18h00 précises au portail.

**Il est rappelé aux parents que le SIRP ne fournit pas de goûter pour la garderie du soir.**

**PRISE EN CHARGE :**

L'inscription à la garderie se fait par le biais de la fiche d'inscription fournie en début d'année par le SIRP. En cas de présence exceptionnelle le soir à la garderie, il faudra :

- soit avoir au préalable (la veille ou le matin) prévenu **par écrit** un agent de la garderie,
- soit laisser un message sur le répondeur de l'école avant 15h45.

École Abidos : 05.59.71.58.06 – École d'Os-Marsillon : 05.59.60.44.85

**Pour les enfants non-inscrits à la garderie, il est de la responsabilité des parents de les récupérer à la fin de l'école.**

**L'arrivée et le départ de la garderie sont systématiquement consignés sur le cahier de présence.**

Les enfants de l'école primaire doivent arriver avant 8h00 à la garderie afin de prendre le bus. Pour les enfants de l'école maternelle, l'arrivée à la garderie est prévue jusqu'à 8h20.

Les enfants devront être récupérés impérativement par leur parent, tuteur, ou par une personne qui sera désignée sur la fiche d'inscription du SIRP.

Au cas où une personne vient récupérer un enfant, mais n'est pas inscrite sur cette liste, il faut contacter les parents pour avoir l'accord de ces derniers.

A défaut de cet accord, l'enfant restera à la garderie sous la surveillance du personnel.

Le SIRP ne peut pas gérer la garde alternée pour les parents séparés, et ne peut prendre la responsabilité de refuser l'enfant à l'un de ses parents si le cas se présente.

## **Règles de vie en commun**

Les principes fondamentaux suivants sont à respecter de la part de l'enfant :

- respect du personnel encadrant ainsi que des intervenants extérieurs,
- respect des autres élèves,
- respect des horaires,
- respect des locaux et du matériel.

Le non- respect de ces règles entraînera des sanctions individuelles et/ou collectives.

Par enfant, un carnet de liaison est instauré, spécifique au transport scolaire, à la cantine et à la garderie. Il permettra la transmission d'informations et sera éventuellement complété par les animatrices, lorsque des anomalies de comportements des enfants seront constatées.

Ce cahier devra être signé par les parents et retourné aux animatrices.

Après deux avertissements, les parents seront convoqués devant la commission du SIRP. Suivant la gravité des faits reprochés, une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée.

L'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone portable, est interdite.

### **PERSONNEL DE LA GARDERIE :**

**Responsables des enfants : Maryse et Pauline**

**Élus responsables :                   Martine BACARDATZ  
  Mireille JOUBERT**

**FONCTIONNEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE  
ANNÉE 2021-2022**

Le ramassage des enfants est effectué par un transporteur public de voyageur.

Ce service est financé pour partie :

- par les municipalités et le Conseil Régional qui le subventionne pour les enfants fréquentant les écoles d'Abidos et d'Os-Marsillon.
- par une participation des parents fixée par le Conseil Régional.

Chaque enfant devra prendre son bus à l'arrêt prévu par la carte établie par le Conseil Régional et **y être présent au moins 5 minutes à l'avance** muni de sa carte de transport scolaire (payante) fournie par le Conseil Régional. Il est de votre ressort d'en faire la demande et de la renouveler chaque année auprès du Conseil Régional sur leur site Internet : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription> ou au 0970 870 870.

Les arrêts sont les suivants :

- 1/- école maternelle-garderie d'Os-Marsillon
- 2/- abris bus quartier Marsillon (Maison BAQUÉ)
- 3/- école primaire d'Abidos

**Les enfants n'utilisant le bus que pour les trajets du midi n'ont pas besoin d'être munis d'une carte de transport.**

**Les parents des enfants de l'école maternelle, ou toute personne autorisée, devront récupérer leur enfant à la descente du bus.** Si aucun adulte n'est présent à l'arrivée du bus, en cas d'empêchement exceptionnel, l'enfant sera conduit à la garderie où les parents devront le récupérer avant 18h00. En aucun cas les enfants de l'école maternelle ne seront laissés à la charge de leur frère ou sœur de primaire.

**Les enfants de l'école primaire seront systématiquement laissés à la descente du bus.** Pour mémoire, il est rappelé que les enfants du primaire restent sous l'entière responsabilité des parents.



## Règles de vie en commun

Les principes fondamentaux suivants sont à respecter de la part de l'enfant :

- respect du personnel encadrant ainsi que des intervenants extérieurs,
- respect des autres élèves,
- respect des horaires,
- respect des locaux et du matériel.

Le non- respect de ces règles entraînera des sanctions individuelles et/ou collectives.

Par enfant, un carnet de liaison est instauré, spécifique au transport scolaire, à la cantine et à la garderie. Il permettra la transmission d'informations et sera éventuellement complété par les animatrices, lorsque des anomalies de comportements des enfants seront constatées. Ce cahier devra être signé par les parents et retourné aux animatrices.

Après deux avertissements, les parents seront convoqués devant la commission du SIRP. Suivant la gravité des faits reprochés, une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée.

L'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone portable, est interdite.

### **PERSONNEL DU TRANSPORT SCOLAIRE :**

**Responsable des enfants : Maryse**

**Élus responsables : TOULOUSE Jérôme  
AGRAFEIL Karine**